

- Arrêté de protection

113-483-1124. 196105

MINISTÈRE
de
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.
Sites et Monuments naturels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*
*Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 17 juillet 1923;*

*Vu l'engagement en date du 5 décembre 1926
pris par le Conseil municipal d'05,*

Arrête :

Article premier.

*La loi d'05 (Route-Carrousel) et les parties
numérotées de ses rives portant les n^{os} 12, 14, 16,
22, 30, 32, 33, 34, 35 p., 36, 37 p. et 38 p. du cadastre
de la commune*

*sont classés parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.*

181 11

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Haute-Saône
et au Maire de la commune d'Époisses, propriétaires,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 2 Mai 1927



00

HAUTE GARONNE

SITES

LAC ET ABORDS

COMMUNE : 06

CANTON : BAGNÈRES

ARROND^T : ST GAUDENS

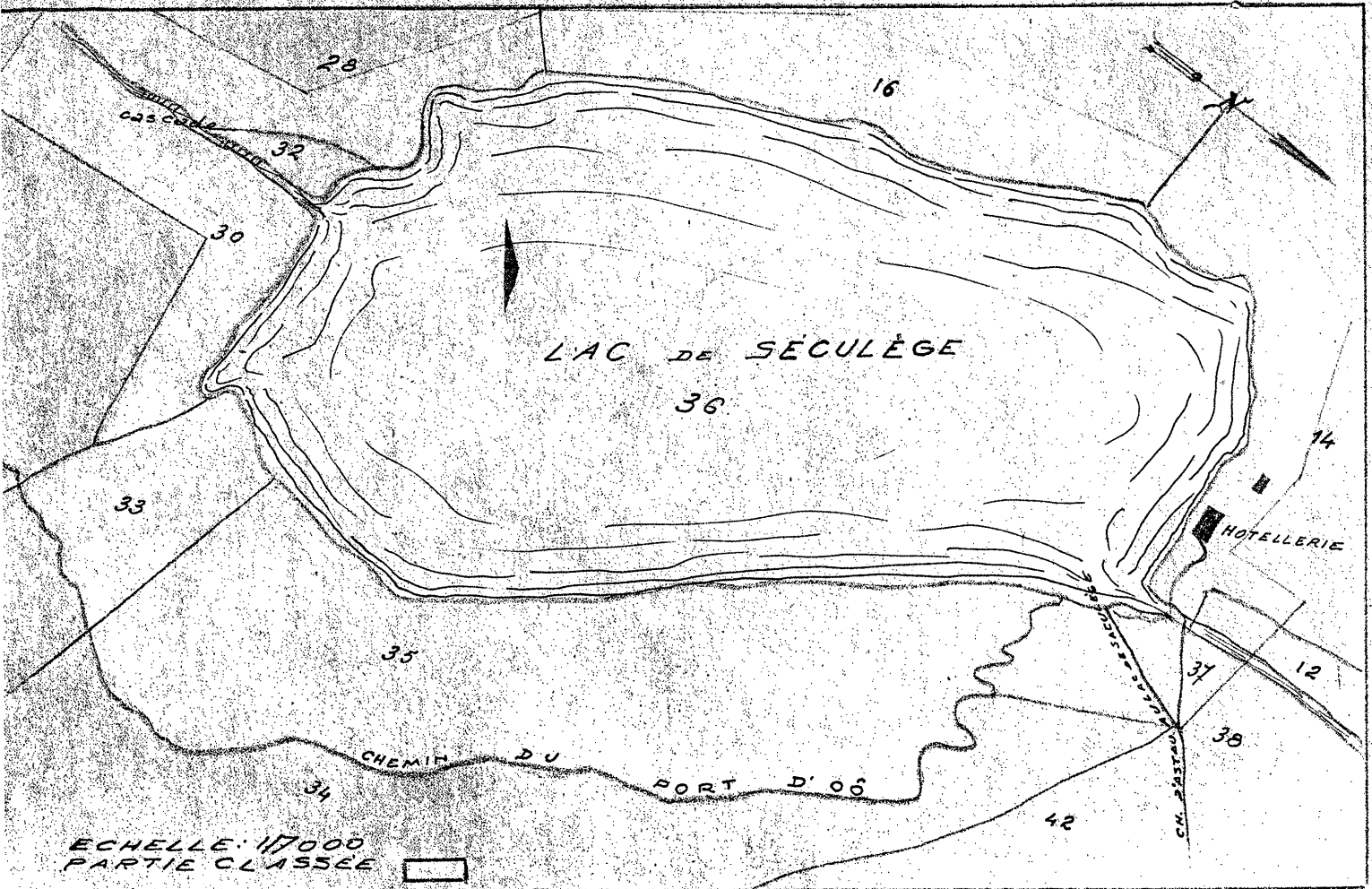
CARTE

MICHELIN

N° 85

PLI: 20

CLASSEMENT

ARRÊTÉ DU 3 MAI 1937

Le Lac d'06 (Haute-Garonne) et les parties communales de ses rives portent les numéros: 12, 14, 16, 28, 30, 32, 33, 34, 35p, 36, 37p, et 38p, du cadastre de la commune sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.

Pour copie conforme
Le Chef du Bureau
des sites

signé: Edouard HERRIOT